

Épreuves du concours

1. Quelles sont les épreuves écrites d'admissibilité du concours ?
2. Quelles sont les épreuves d'admission du concours ?
3. Quelles sont les épreuves facultatives ?
4. Quel est le programme des épreuves ?
5. Quelle est la notation des épreuves ?
6. Quel est le pourcentage de réussite au concours ?

+ d'info

- Décret n°2007-109 du 19 janvier 2007 fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des adjoints administratifs territoriaux de 1^{ère} classe :
<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000275436&dateTexte=>

Les épreuves des **concours externe, interne** et du **3^e concours** de recrutement pour l'accès au cadre d'emplois d'adjoint administratif territorial de 1^{ère} classe sont identiques. Elles comprennent des épreuves écrites d'admissibilité et des épreuves d'admission.

Épreuves écrites d'admissibilité	
Français - explication de texte - exercices de vocabulaire et grammaire	Durée : 1 heure 30 Coefficient 3
Établissement d'un tableau numérique	Durée : 1 heure Coefficient 3
Épreuves d'admission	
Entretien - aptitude à exercer les missions d'adjoint administratif - motivation à exercer les missions d'adjoint administratif - connaissances de l'environnement professionnel + expérience pour le concours interne et le 3 ^e concours	Durée : 15 minutes Coefficient 3
Épreuve pratique de bureautique - traitement de texte - utilisation d'un tableau - utilisation des technologies de l'information et de la communication	Durée : 15 minutes Coefficient 1

Épreuve facultative (au choix du candidat)	
Épreuve écrite de langue vivante étrangère - traduction	Durée : 1 heure Coefficient 1
Interrogation , au choix du candidat : - droit public - droit de la famille - finances publiques	Préparation : 15 minutes Durée : 15 minutes Coefficient 1

1. En quoi consistent les épreuves écrites d'admissibilité du concours ?

Les épreuves d'admissibilité sont des épreuves écrites ; elles sont au nombre de deux :

- une épreuve de **français** (durée : 1 heure 30) comportant :
 - ▶ à partir d'un texte d'ordre général, la réponse à des questions destinées à vérifier vos capacités de compréhension et votre aptitude à retranscrire et ordonner les idées principales du texte ;
 - ▶ des exercices destinés à évaluer vos capacités en vocabulaire et grammaire.
- l'établissement d'un **tableau numérique** (durée : 1 heure) d'après les éléments fournis au candidat.

Toute note inférieure à 5 sur 20 à l'une des épreuves d'admissibilité entraîne l'élimination du candidat de la liste d'admissibilité.

2. Quelles sont les épreuves d'admission du concours ?

Les épreuves d'admission sont également au nombre de deux :

- un **entretien avec le jury** destiné à apprécier votre aptitude et votre motivation à exercer les missions dévolues au cadre d'emplois des adjoints administratifs, ainsi que vos connaissances de l'environnement professionnel dans lequel vous serez appelé à exercer vos fonctions. Pour le concours interne et le 3^e concours, cet entretien tend également à apprécier votre expérience. Durée : 15 minutes.

+ d'info

Le jury comprend au moins un fonctionnaire territorial de catégorie A ou B et un fonctionnaire désigné dans les conditions prévues à l'article 14 du décret du 20 novembre 1985, deux personnes qualifiées et deux élus locaux.

- une épreuve pratique de **bureautique** destinée à vérifier votre aptitude, notamment en matière d'utilisation d'un logiciel de traitement de texte et d'un tableur, ainsi qu'en matière d'utilisation des nouvelles technologies de l'information et de la communication. Durée : 15 minutes.

3. Quelles sont les épreuves facultatives ?

L'épreuve facultative est choisie par le candidat au moment de son inscription parmi les deux épreuves suivantes :

- un écrit de **langue vivante étrangère** consistant en la **traduction**, sans dictionnaire, d'un texte rédigé dans une des langues vivantes, au choix du candidat : anglais, allemand, arabe moderne, espagnol, grec, italien, néerlandais, portugais, russe. Durée : 1 heure.

L'objectif de l'épreuve est d'apprécier votre aptitude dans une langue étrangère.

- une **interrogation orale** portant sur des notions générales relatives à l'un des domaines suivants, au choix du candidat, lors de son inscription : droit public en relation avec les missions des collectivités territoriales, droit de la famille en relation avec les missions des collectivités territoriales ou finances publiques en relation avec les missions des collectivités territoriales. Préparation : 15 minutes. Durée : 15 minutes.

L'objectif de l'épreuve est d'apprécier vos connaissances dans le domaine du droit.

Les points excédant la note 10 aux épreuves facultatives s'ajoutent au total des notes obtenues aux épreuves obligatoires et sont valables uniquement pour l'admission.

4. Quel est le programme des épreuves ?

4.1. Épreuves écrites d'admissibilité

Il n'existe pas de programme officiel des épreuves écrites du concours mais, après l'analyse de dizaines de sujets réellement « tombés » (annales du concours), il s'avère que le candidat doit avoir une bonne connaissance du **français** et des **mathématiques** correspondant au niveau fin de classe de troisième (brevet des collèges).

4.2. Épreuves orales d'admission

Pour les épreuves orales, le programme est défini.

- Notions générales de droit public

- ▶ Organisation administrative des collectivités territoriales, de leurs groupements et de leurs établissements publics
- ▶ Principales compétences des collectivités locales
- ▶ Scrutins locaux
- ▶ Principales règles de désignation et de fonctionnement des organes délibérants et des exécutifs locaux
- ▶ Contrôle de la légalité (définition et principes généraux)

- Notions générales de droit de la famille

- ▶ Naissance
- ▶ Nom
- ▶ Filiation
- ▶ Mariage
- ▶ Divorce
- ▶ Décès
- ▶ Actes de l'état civil

- Notions générales de finances publiques

- ▶ Budget de l'État et des collectivités territoriales (grands principes, principales règles d'élaboration, d'exécution et de contrôle)

- ▶ Principales ressources des collectivités territoriales (impôts, dotations, subventions, emprunts)
- ▶ Dépenses obligatoires
- ▶ Notions sommaires sur la comptabilité publique locale

4.3. Bureautique

Le niveau requis pour le programme de bureautique est lié à la maîtrise courante des différents logiciels.

+ d'info

- Arrêté du 29 janvier 2007 fixant le programme des concours pour le recrutement des adjoints administratifs territoriaux de 1^{er} classe :

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000275607&dateTexte=>

5. Quelle est la notation des épreuves ?

À chaque épreuve, il est attribué une note de 0 à 20. Chaque note est multipliée par le coefficient correspondant.

Les points excédant la note 10 aux épreuves facultatives s'ajoutent au total des notes obtenues aux épreuves obligatoires et sont valables uniquement pour l'admission.

Les épreuves d'admissibilité sont anonymes et font l'objet d'une **double correction**.

6. Quel est le pourcentage de réussite au concours ?

Le **pourcentage de réussite** au concours est faible : il est d'environ 2 à 10 % selon les centres de gestions. Par exemple, si on compte 2000 inscrits pour passer les épreuves écrites d'admissibilité du concours, environ 300 candidats passent l'épreuve orale. En moyenne, 10 % soit 200 candidats sont admis.

	Exemple	Exemple Normandie	Exemple Gironde	Exemple Petite couronne
Nombre de postes	200	10	28	300
Nombre d'inscrits	2 000	369	795	3 308
Nombre d'admissibles	300	85	114	679
Nombre d'admis	200	10	28	300
Pourcentage de réussite	10 %	2,7 %	3,5 %	9,1 %
Nombre de candidats présents pour une place	10	37	28	11

Ces résultats ont été pris au hasard dans les statistiques 2009 de réussite au concours d'adjoint administratif territorial.

D'après le tableau ci-dessus, vous remarquez qu'il y a 11 à 37 candidats présents au concours d'adjoint administratif territorial pour 1 poste.

+ d'info

- Exemple de rapport de jury du concours d'adjoint administratif territorial d'Île-de-France (Petite couronne) :

http://www.cig929394.fr/concours/rapports/C/administrative/S20504_20080717_Rapport%20du%20pr%20E9sident%20du%20jury%20Adjoint%20administratif%202008.pdf

